

<b>S é a n c e   d u   1 0   j u i n   2 0 2 2 ,   à   1 9 h 0 0</b>
--

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2022

**Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux** : Alain BASTIER, Jean-Baptiste BRIONNAUD, Kevin GOUDARD, Lise LE RUYET, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Catherine POUTET, Cyril POUYADE, Jean-Marc QUILLON, Laëtitia SOURY, Margaret TOOLAN.

Absents : Jean-Marc LEGAY

**Absents excusés** : Thierry BERGER, Fanny FAURE, Geneviève VERGÉ BEAUDOU

**Secrétaire de séance** : Jean-Baptiste BRIONNAUD

**2 pouvoirs** :

Fanny FAURE donne pouvoir à Kévin GOUDARD

Geneviève VERGÉ BEAUDOU donne pouvoir à Laëtitia SOURY

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2022**

Il est voté à l'unanimité.

**43/2022 – Décision modificative – Budget Cabinet Médical**

Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante au budget cabinet médical afin de rectifier une erreur commise lors de l'élaboration du budget relative au montant du déficit d'investissement :

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
60612	+ 504,00 €	752	- 10,00 €
023	- 514,00 €		

**Investissement**

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
001	- 514,00 €	021	- 514,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 APPROUVE le virement de crédits énoncé ci-dessus,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 juin 2022

**Décision modificative – Budget les trois Arches**

Monsieur le maire fait le point sur l'acquisition et sur la reprise de l'hôtel restaurant Les Trois Arches. Concernant l'emprunt pour l'acquisition, le sujet sera étudié lors du prochain conseil municipal.

**44/2022 - Décision d'attribution d'avance de trésorerie au Syndicat de voirie de la région de Bessines et virement de crédits**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. le Président du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines (SVRB) auquel adhère la collectivité sollicitant le versement d'une avance de trésorerie de 200 000€ répartie entre ses adhérents en fonction de leur population. En effet, les résultats négatifs successifs enregistrés ces dernières années, amplifiés par l'acquisition ou le renouvellement de plusieurs équipements rendus nécessaires afin d'en garantir et renforcer le fonctionnement, mais également les effets de la crise sanitaire, ont sérieusement accentué le déficit de trésorerie de la structure.

Il précise qu'une dissolution du syndicat entraînerait d'une part, la cessation définitive et irréversible de ses activités et d'autre part la répartition entre ses membres, à fonds perdus, du déficit de la structure et des charges liées à cette procédure.

Il présente à l'Assemblée un projet de convention fixant les modalités de versement et de remboursement de cette avance de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser au Syndicat de Voirie de la Région de Bessines une avance de trésorerie d'un montant de 7 596,23 €, à condition que :
  - o l'avance soit consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette durée pourra être révisée par avenant dans la limite d'une durée totale de 3 ans.
  - o que les deux Communautés de Communes ELAN et Gartempe Saint-Pardoux interviennent également pour l'avance de trésorerie selon les modalités transmises en annexe,
  - o que les  $\frac{3}{4}$  des communes adhérentes du syndicat interviennent aussi pour l'avance de trésorerie selon les modalités transmises en annexe ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Avance de Trésorerie avec le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, annexée à la présente ;
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits à l'article 27638 du budget primitif en cours ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative ci-après :

<u>Section d'investissement – Dépenses</u>	
2313	- 7 597,00 €
27638	+ 7 597,00 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 juillet 2022

**45/2022 - Délibération d'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget communal**

Cette délibération remplace la délibération 30/2022 reçue à la Sous-Préfecture de Bellac le 14/04/2022

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

**Pour mémoire :**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	121 589,69 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	-54 948,45 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/21**

Solde d'exécution de l'exercice	-11 882,16 €
Solde d'exécution cumulé	-66 830,61 €

**Restes à réaliser au 31/12/21****Dépenses :** 122 075,80 €**Recettes :** 32 018,27 €**Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/21**

Rappel du solde d'exécution cumulé	-66 830,61 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-90 057,53 €
Total	-156 888,14 €

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice	104 388,87 €
Résultat antérieur	121 589,69 €
Total à affecter	225 978,56 €

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

**Affectation**

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement ligne 1068	156 888,14 €
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2022 ligne 002	69 090,42 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 juin 2022

**46/2022 - Créances éteintes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en charge des créances éteintes suite à une décision du tribunal judiciaire pour effacer les dettes d'un particulier pour un montant de 416,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de prendre en charge ces créances éteintes pour un montant de 416,94 €,  
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 juin 2022

#### **47/2022 - Participation forfaitaire aux forfaits mobiles des agents communaux**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux forfaits mobiles des agents qui renonceraient à l'utilisation de ceux fournis par la municipalité pour utiliser leur téléphone et/ou forfait personnel :

- Participation pour le téléphone : 5 € par mois
- Participation pour le forfait : 50 % du forfait mensuel, la participation mensuelle étant plafonnée à un montant de 10 €

Cette participation est réservée au personnel de la voirie communale et aux secrétaires de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ACCEPTE de participer aux forfaits mobiles des agents communaux selon les modalités énoncées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juillet 2022

#### **48/2022 - Demande de participation aux frais de séjour au Centre de Meschers**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme MARCHADIER, éducatrice spécialisée, sollicitant une subvention de la Commune pour le séjour de Lucas MAGAUDOUX domicilié 29 Chanteloube 87640 RAZÈS au centre de vacances de Meschers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉCIDE d'attribuer la somme 50 € pour la participation de l'enfant Lucas MAGAUDOUX, domicilié 29 Chanteloube 87640 RAZÈS, à un séjour sur le centre de Meschers, sur le budget CCAS.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 juin 2022

#### **49/2022 - Projet urbain de Santrop – Convention de transfert**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du PUP de Santrop, de signer une convention de transfert à la Commune des terrains et équipements communs du lotissement de Santrop

Dans le cadre de la création de ce lotissement, « les Propriétaires » ont demandé à « la Commune », la possibilité d'intégrer des terrains et équipements communs du lotissement dans le domaine public et se sont proposés de les lui céder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert à la Commune des terrains et équipements communs du lotissement de Santrop,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 juin 2022

### **50/2022 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne,

**VU** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 22/03/2017 et par arrêté n° DCE/BCLI2017 de Monsieur le Préfet en date du 14/04/2017, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur le réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

#### ➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

#### ➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La Commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique:

En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Énergie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
DÉSIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de sécurisation souterrain des réseaux au lieu-dit CHAMPOUR,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 juin 2022

**51/2022 - Attribution des subventions 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations,  
DÉCIDE d'attribuer les subventions 2022 comme suit :

Associations communales	Aide au fonctionnement	Encouragements aux projets 2022	Total

			<b>Subvention 2022</b>
ACCA Association des chasseurs	1 050	150	<b>1 200</b>
La Gaule Razelaude (pêche)	850	150	<b>1 000</b>
ASGR (Gym)	850	150	<b>1 000</b>
Tourn'Danse	750	150	<b>900</b>
Judo-Club - Antenne de Razès	850	150	<b>1 000</b>
ASR (Pétanque)	850	150	<b>1 000</b>
Les Marches Pieds de Razès	550	150	<b>700*</b>
Viet Vo Dao	450	150	<b>600</b>
Ensemble pour les enfants de l'école de Razès	1 050	150	<b>1 200</b>
Altess	150		<b>150</b>
Cotton Patch	650	150	<b>800</b>

\*700 € attribués à l'association les Marches Pieds dont 500 € déjà versés par anticipation par délibération du 08/04/2022

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 juillet 2022

### **52/2022 - Attribution des dons 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE les propositions faites par la Commission Culture, Loisirs et Animations  
DÉCIDE d'attribuer les dons 2022 de la façon suivante :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Somme attribuée</b>
Union fédérale Limousine anciens combattants	150 €
FNATH	110 €
Association d'entraide des pupilles de l'Etat	80 €
Secours catholique	80 €
Restos du cœur	80 €
Secours populaire	80 €
La ligue contre le cancer	60 €
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples	60 €
Association des déportés, internés, résistants de la Haute-Vienne	60 €
Amicale des Pompiers	60 €
Le Fournil	60 €
Ax aides	80 €
Association départementale des lieutenants de l'ouvèterie de la H-V.	50 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 juillet 2022

### **53/2022 - Mise en place de la base adresse locale La Poste – Demandes de subvention**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition commerciale de la Poste pour la mise en place de la base adresse locale qui s'élève à la somme de 1 934,00 € HT, soit 2 320,00 € TTC.

Cette base adresse locale est un fichier répertoriant l'intégralité des adresses présentes sur une commune. Ces adresses sont publiées dans la Base Adresse Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
ACCEPTE la proposition commerciale de la Poste pour la mise en place de la base adresse locale pour un montant de 1 934,00 € HT, soit 2 320,00 € TTC,  
DEMANDE que cette opération fasse l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 05 juillet 2022

### **Affaires diverses**

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur les points suivants :

- Le projet sur l'aménagement du vallon réalisé par des étudiants qui devait être présenté ce jour même au conseil municipal, sera présenté lors du prochain conseil le 08 juillet 2022.
- La mise en place et les prévisions budgétaires du projet écopaturâge auront lieu en 2023. Des plantations seront effectuées à l'automne 2022.
- Monsieur le maire propose l'extinction totale de 23 heures à 6 heures de l'éclairage public sur toute la commune ou bien l'extinction totale en période d'été comme cela est pratiqué sur la commune de Saint-Junien. La mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 35 000 euros selon l'estimation, à ce jour, du SEHV. Le conseil municipal s'est prononcé sur une extinction totale de 23 heures à 6 heures sur toute la commune.
- Un diagnostic des ressources humaines de la commune est en cours et réalisé par le maire et Mme Lise LE RUYET adjointe. Un compte rendu sera réalisé à la rentrée scolaire de septembre.

Fin de séance à 21h15, suivent les signatures :